0

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) : histoire et principes fondamentaux

DOCUMENT 1

Portrait de Janusz Korczak

DOCUMENT 2

Extrait de la Convention internationale des droits de l'enfant texte complet à télécharger

DOCUMENT 3

L'histoire des droits de l'enfant

DOCUMENT 4

Reportage photos : Les droits de l'enfant Document à télécharger

DOCUMENT 5

Les 4 grands principes de la CIDE

DOCUMENT 6

5 droits de la CIDE

DOCUMENT 7

Les droits de l'enfant ont 20 ans Lien Internet







UNICEF France

Document 1



Janusz Korczak, Henryk Goldszmit de son vrai nom, était, en Pologne, avant la Seconde Guerre mondiale, l'une des personnalités scientifiques les plus en vue et les plus respectées.

Ami des enfants, médecin-pédiatre et écrivain, il a œuvré, dès le début du XX^e siècle, à une refonte complète de l'éducation et du statut de l'enfant, privilégiant la sauvegarde et le respect absolu de l'enfance. Il fut le premier à affirmer, dans les années 20, les droits spécifiques des enfants et à réclamer pour eux une Charte de la Société des Nations. Ses idées ont beaucoup inspiré la Convention internationale des droits de l'enfant. En 1942, il refuse d'abandonner les pensionnaires des orphelinats qu'il a créés, arrêtés par la Gestapo, et les suit au camp de Treblinka, où il est assassiné avec eux.

La CIDE : histoire et principes fondamentaux

Document 2

Convention relative aux droits de l'enfant (extraits)

Adoptée et ouverte à la signature, ratification et adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989

Entrée en vigueur le 2 septembre 1990, conformément à l'article 49

Préambule (...)

Première partie

Article premier

Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Article 2

- 1. Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion. d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.
- 2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Article 3

- 1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
- 2. Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.
- 3. Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

Document 3

L'histoire droits de l'enfant

Frise légendée

1919

Eglantyne Jebb crée l'association Save the Children Fund.

Eglantyne Jebb élabore une charte qui fut adoptée sous l'appellation de Déclaration de Genève.

1946

Création du FISE (Fonds international de secours à l'enfance. qui deviendra l'Unicef en 1953).

1948

L'Assemblée générale des Nations unies adopte la Déclaration universelle des droits de l'Homme, qui stipule que l'enfance a « droit à une aide et à une assistance spéciales ».



L'Assemblée générale des Nations unies adopte la Déclaration des droits de l'enfant.

Lors du Sommet mondial pour les enfants. 71 chefs d'État et de gouvernement signent la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, ainsi que le Plan d'action pour l'application de la Déclaration.



L'Assemblée générale des Nations unies adopte à l'unanimité la Convention internationale des droits



L'ONU déclare « 1979 Année internationale de l'enfance ».



DOCUMENTS PROPOSÉS / FICHE 1

Deux protocoles facultatifs (concernant le trafic d'enfants. la prostitution enfantine. la pornographie enfantine et l'implication d'enfants dans des conflits armés) ajoutés à la CIDE sont adoptés.



des Nations unies tient une session extraordinaire consacrée aux enfants appelée Forum des enfants.



Sommet "Un monde digne des enfants + 5" : 1er bilan mondial d<mark>es d</mark>roit<mark>s d</mark>e l'enfant.



La CIDE : histoire et principes fondamentaux

DOCUMENTS PROPOSÉS / FICHE 1

Document 5

Les 4 grands principes de la CIDE

Connaissances

Les quatre grands principes de la CIDE

La non-discrimination

La CIDE prend en compte la situation de tous les enfants sur la base de la non-discrimination. Les droits énoncés par la CIDE concernent tous les enfants, filles et garçons, quelle que soit leur origine ou celle de leurs parents. Les États ayant ratifié la CIDE s'engagent ainsi à faire respecter les droits de tous les enfants.

Le respect de ce principe est essentiel pour lutter contre la différence de traitement entre les filles et les garçons, en matière d'éducation par exemple.

L'intérêt supérieur de l'enfant

Tout ce qui a un impact sur les enfants doit être bénéfique pour eux et les aider à se développer. Il s'agit notamment de faire en sorte de protéger les enfants contre la violence, les abus, les négligences, dès leur naissance. Il s'agit aussi de veiller à ce que les enfants aient de l'eau potable, une alimentation suffisante, un environnement propre et l'aide dont ils ont besoin pour être en bonne santé et se sentir bien à mesure qu'ils grandissent et deviennent adultes.

Philippe Meirieu définit ainsi la notion « d'intérêt supérieur de l'enfant » : « C'est une notion difficile à définir, à ne pas confondre avec le fait de se soumettre aux caprices des enfants. Ce n'est pas s'agenouiller devant eux et faire tout ce qu'ils veulent. C'est le fait de considérer l'enfant du point de vue de celui qui doit être un sujet au terme de son éducation. Un sujet physique équilibré (santé et alimentation), un sujet psychique (équilibre psychique), un sujet social et culturel (capable de comprendre, de parler), et un sujet citoyen (capable de participer à la délibération du bien commun dans une démocratie).» Interview, 20 ans Unicef, novembre 2009.

La survie et le développement de l'enfant

En énoncant clairement les droits des enfants. la CIDE vise à assurer les conditions de leur survie et de leur développement.

La CIDE engage la responsabilité des États. En effet, dans presque tous les domaines tels que l'éducation ou la santé, les enfants sont les premiers touchés par l'action ou l'inaction des gouvernements. Dans des situations de conflit armé ou d'urgence, par exemple, les enfants sont toujours les premières victimes. Si les États ne s'engagent pas pour améliorer la situation des enfants, le prix à payer sera énorme puisqu'ils représentent l'avenir de la société.

La participation de l'enfant : une priorité

Enfin, la CIDE affirme l'importance de la participation des enfants. La Convention reconnaît combien il est important que les enfants eux-mêmes soient informés de leurs droits et soient en mesure de les faire respecter. L'expression de leurs points de vue est essentielle à la bonne marche de la démocratie.

Document 6

5 droits de la CIDE

L'Unicef et la CIDE

Concrètement, l'Unicef, l'agence des Nations unies chargée de la protection des enfants du monde, met en place des programmes visant à promouvoir et faire respecter les droits énoncés dans la CIDE.

- O Le droit à l'identité : mobilisation communautaire autour des droits civils des enfants, enregistrement des naissances...
- Le droit à la santé : vaccination, prévention et lutte contre le VIH-sida, soins préventifs auprès des mères et des communautés, distribution de suppléments nutritionnels, de moustiquaires imprégnées, de médicaments...
- Le droit à l'éducation : formation des enseignants et éducateurs, distribution de matériel scolaire, mobilisation communautaire, construction d'écoles et d'infrastructures d'eau et d'assainissement dans les écoles...
- Le droit à la protection : identification et réinsertion familiale des enfants victimes de la traite, prise en charge médicopsycho-sociale des enfants victimes d'exploitation sexuelle, démobilisation et réinsertion d'enfants soldats, prise en charge et protection des enfants orphelins et vulnérables...
- Le droit à la participation : promotion des parlements d'enfants, mise en place de programmes participatifs ou impliquant des pairs éducateurs...



